



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/047**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11.3 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS SUITE À LA CONSULTATION  
D'ENTREPRISES :  
TRAVAUX ET FOURNITURES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE  
(SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,  
Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 mars 2022,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de confier le marché de signalétique horizontale à la société SVH France (lot 1) et le marché de signalétique verticale à la société Lacroix Signalisation (lot 2), selon les bordereaux de prix quantitatifs estimatifs joints aux marchés,
- autorise M. le Maire à signer avec chacune des deux entreprises le marché qui s'appliquera à compter du 5 juillet 2022 pour une durée d'une année, reconductible 2 fois par voie expresse, pour la même durée,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 avril 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT